

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 13^{ème} résolution)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 13^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pour un montant nominal maximum de 30 000 euros, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, pour un montant nominal global maximum de 5 millions d'euros, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, réservée à Novo Nordisk A/S, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 5 millions d'euros, étant précisé que le nombre maximum d'actions nouvelles issues des augmentations de capital proposées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 600 000 actions d'une valeur nominale de 0,05 euros, que ce plafond s'imputera sur la limite nominale globale de 664 200 euros prévue à la 25^{ème} résolution, que le prix d'émission des actions est fixé à 8,33⅓ euros, prime d'émission incluse, et que cette ou ces augmentations de capital peuvent être libérées par compensation de créances.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation à son Président, pour une durée de 14 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

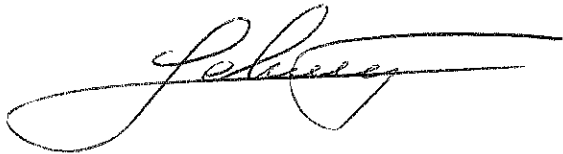
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire.

Fait à Marseille, le 5 mars 2014

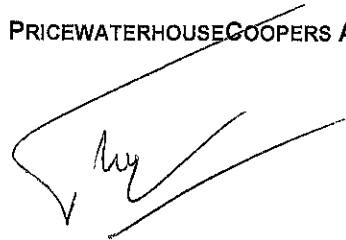
Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Vincent THYSSEN

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}
résolutions)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation à son Président, pour une durée de 14 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution),
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (15^{ème} résolution),
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires telles que définies dans le rapport de votre Directoire, soit des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique / biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique susceptibles d'investir dans un placement privé (16^{ème} résolution),
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (20^{ème} résolution),
- de l'autoriser, par la 17^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 15^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.

- de lui déléguer, pour une durée de 14 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Il est précisé qu'avant d'utiliser ces délégations, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance au titre des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Dans la limite d'un plafond nominal global de 664 200 euros, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 571 700 euros au titre des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, comme précisé dans la 25^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 730 000 euros pour les 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Marseille, le 5 mars 2014

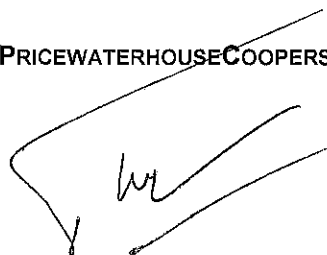
Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Vincent THYSSEN

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 21^{ème} résolution)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 21^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution de 100 000 actions ordinaires gratuites, existantes ou à émettre, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, (les « Actions Gratuites »), au profit de membres du personnel salarié de votre Société et de dirigeants éligibles ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il vous est précisé que si toutes les Actions Gratuites sont attribuées et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résulterait une augmentation du capital social d'un montant nominal de 5 000 euros, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur la limite nominale globale de 664 200 euros prévue à la 25^{ème} résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Marseille, le 5 mars 2014

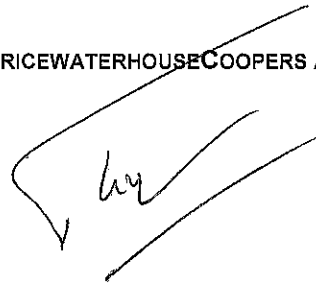
Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Vincent THYSSEN

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 22^{ème} résolution)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription
(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 22^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, de la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (« BSA ») réservée à toute personne physique ou morale membre du Conseil de Surveillance (y compris à la suite du vote des résolutions présentées à la présente Assemblée) ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date du Conseil de surveillance autorisant le principe d'utiliser cette délégation de compétence par le Directoire, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, pour un montant nominal maximum de 7 500 euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur la limite nominale globale de 664 200 euros prévue à la 25^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation à son Président, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 27 mars 2014, la compétence pour décider une émission et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération, étant précisé qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres en capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Marseille, le 5 mars 2014

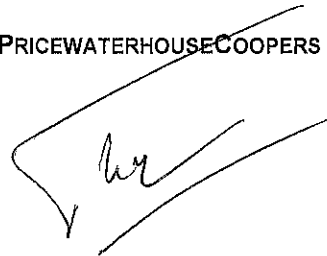
Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Vincent THYSSEN

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 23^{ème} résolution)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables avec suppression du droit préférentiel de souscription (Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 23^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, de la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR ») réservée à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères ou à des consultants de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société en cours à la date de la présente Assemblée, pour un montant nominal maximum de 50 000 euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur la limite nominale globale de 664 200 euros prévue à la 25^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation à son Président, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 27 mars 2014, la compétence pour décider une émission et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération, étant précisé qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres en capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Marseille, le 5 mars 2014

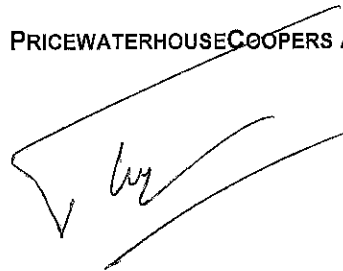
Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Vincent THYSSEN

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale du 27 mars 2014, 24^{ème} résolution)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale du 27 mars 2014, 24^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre Société et des entreprises françaises et étrangères qui lui sont liées, pour un montant nominal maximum de 571 700 euros, et dans la limite nominale globale de 664 200 euros telle que prévue dans la 25^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation à son Président, pour une durée de quatorze (14) mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération, étant précisé qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Marseille, le 5 mars 2014

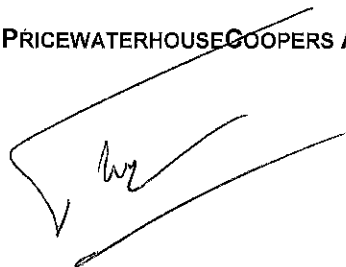
Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Nicolas LEHNERTZ



Vincent THYSSEN

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 26^{ème} résolution)

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital
(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2014, 26^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, objet de la 12^{ème} résolution.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec la faculté de subdélégation au Président, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Marseille, le 5 mars 2014

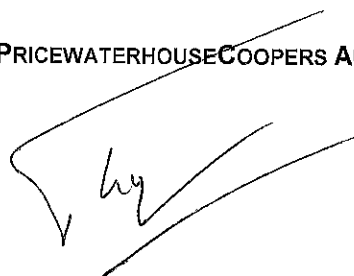
Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Nicolas LEHNERTZ



Vincent THYSSEN